

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-196

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 78

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 14

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (78) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (13) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; DE MERONA Bernard ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; BOURGEOIS Josette à CHATOT Patrick ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : SPANC - Harmonisation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est née de la fusion des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet le 1er janvier 2020. Chacune des anciennes communautés exerçait la compétence assainissement non collectif et disposait donc de son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec ses propres pratiques et ses propres tarifs. Chaque SPANC disposait de son propre service de vidange avec son propre marché, ses propres pratiques et ses propres tarifs. Depuis le 1er mars 2021, un marché de vidange est effectif avec des prix et des procédures harmonisés à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté.

Le parc d'Assainissement Non Collectif (ANC) de Terre d'Émeraude Communauté est aujourd'hui de 5006 installations.

- Selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial (par opposition aux services publics administratifs). Il en découle que le SPANC est financé par le recours à des redevances perçues auprès des usagers de ce service. Les modalités d'établissement de ces redevances sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.
- La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoirement assurée par le SPANC, par opposition aux missions d'entretien et de réhabilitation qui sont facultatives et qui peuvent être ou non exercées par le SPANC.
- L'article L.2224-8 III du CGCT définit le contenu de cette mission qui consiste :
 - « Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires »,
 - « Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien ». Les EPCI déterminent la date à laquelle ils procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Un premier contrôle (diagnostic initial) devait être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les contrôles suivants sont fixés selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

Tarifs et périodicités actuels :

	Secteur Ex-CCRO	Secteur Ex-CCPM	Secteur Ex-CCPL	Secteur Ex-CCJS
Nombre d'ANC	1265	1700	1147	894
Contrôles sur les installations ANC neuves				
Contrôle de conception et implantation	0 €	0 €	167 €	100 €
Contrôle de bonne exécution	0 €	0 €	83 €	75 €
Visite supplémentaire	0 €	0 €	0 €	35 €
Contrôles sur les installations ANC à réhabiliter				
Contrôle de conception et implantation	0 €	0 €	0 €	100 €
Contrôle de bonne exécution	0 €	0 €	0 €	75 €
Visite supplémentaire	0 €	0 €	0 €	35 €
	Secteur Ex-CCRO	Secteur Ex-CCPM	Secteur Ex-CCPL	Secteur Ex-CCJS
Contrôles sur les installations ANC existantes				
Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) : Périodicités	1 CBF tous les 6 ans	1 CBF tous les 6 ans	1 CBF tous les 6 ans	<u>Installation conforme</u> : 1 CBF tous les 10 ans <u>Installation non-conforme</u> : 1 CBF tous les 6 ans
Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) : Tarifs	192 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 32 €/an par installation	192 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 32 €/an par installation	180 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 30 €/an par installation	60 €(*) par CBF réalisé (facturés une fois le contrôle effectué) (*) 100 € pour le diagnostic initial)
Diagnostic immobilier	150 € (*) 0 € si installation déjà soumise	0€	250 € <i>En réalité, 0 € si installation déjà soumise à redevance annuelle CBF</i>	100 €

à redevance
annuelle CBF

A partir du budget SPANC : les charges de fonctionnement sont estimées à environ 160 000 € par an.
Nous disposons de 5000 installations individuelles. Les dépenses de fonctionnement par installation sont par conséquent d'environ 32 € par an.

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 23 novembre 2021,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire à 6 ans, quel que soit le niveau de conformité des installations,

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	
	192 € TTC
Contrôle de conception et implantation	(*) 0€ <i>s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Visite supplémentaire	0 €
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC échelonnés selon la périodicité retenue soit Redevance annuelle 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


